



**SOUTENIR,
AGIR,
DÉDUIRE :**
tout comprendre sur
les dons déductibles
des impôts.



7 fiches pratiques pour soutenir
la cause de votre choix tout en réduisant votre impôt.

ÉDITO

Comme vous le savez certainement, la loi française permet aux personnes qui soutiennent des organismes (associations ou fondations) d'intérêt général comme la Fondation Raoul Follereau de bénéficier de nombreux avantages fiscaux, et de donner grâce à cela plus de force à leur soutien.

Dons en argent, en nature, dons d'actions ou de titres, ou encore donation temporaire d'usufruit : **il existe de nombreuses façons de soutenir une cause qui vous tient à cœur, et chacune a ses avantages.**

Afin de vous permettre d'avoir toutes les cartes en main pour optimiser votre générosité, la Fondation Raoul Follereau met à votre disposition ce guide pratique. Vous y retrouverez toutes les dispositions fiscales existantes.

Conservez-le précieusement : il vous accompagnera pas à pas dans votre projet de générosité, et vous aidera à réaliser les démarches nécessaires pour réduire votre impôt.

SOMMAIRE

(cliquez sur chaque page pour y accéder directement)

1. QUELLES FORMES DE DONS SONT ÉLIGIBLES À DES DÉDUCTIONS FISCALES

- Don en argent..... // [p.3](#)
- Don en nature..... // [p.4](#)
- Don en actions ou en titres..... // [p.5](#)
- Donation temporaire d'usufruit..... // [p.6](#)

2. COMMENT CALCULER VOTRE DÉDUCTION FISCALE..... // [P.7](#)

3. COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE DÉDUCTION..... // [P.8](#)

À PROPOS DE LA FONDATION RAOUL FOLLEREAU..... // [P.9](#)

Fondation Raoul Follereau
31 Rue de Dantzig, 75015 Paris
Tél : 01 53 68 98 98 - www.raoul-follereau.org

LES DONS EN ARGENT

Les dons en argent sont les plus courants et les plus simples à mettre en œuvre.

Ils peuvent être effectués :

- directement en ligne via un formulaire de dons sécurisé,
- par chèque envoyé par courrier,
- par prélèvement automatique, en souscrivant au don régulier.

Il est également possible de faire un don notarié, appelé aussi donation.

VOS AVANTAGES FISCAUX

IMPÔT SUR LE REVENU

Généralement, les dons faits par des particuliers aux associations reconnues d'utilité publique sont déductibles à 66 % de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, **les dons aux associations et fondations venant en aide à des personnes en difficulté, comme la Fondation Raoul Follereau**, sont éligibles au dispositif "Coluche". Dans ce cas, **75 % des dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu**, dans la limite fixée par la loi de finances, puis 66 % au-delà ([voir page 7](#)).

Renseignez-vous directement auprès des organisations pour connaître les déductions fiscales auxquelles vous pouvez prétendre en les soutenant.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

75 % de votre don sont déductibles dans la limite de 50 000 €, soit un don de 66 667 €.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

60 % de votre don sont déductibles dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires.

RENDEZ-VOUS PAGE 7 POUR CALCULER VOTRE DÉDUCTION FISCALE

Une question sur le mécénat d'entreprise ?
Contactez-nous à donateurs@raoul-follereau.org

À NOTER



Pour tout don réalisé en
faveur de la Fondation
Raoul Follereau



Un reçu fiscal vous sera adressé
par email ou par courrier **après**
chacun de vos dons ponctuels et une fois
par an pour vos prélèvements réguliers.

Le reçu fiscal récapitule le montant des dons à indiquer sur votre déclaration ([retrouvez plus d'informations en page 8](#)). Veillez à bien conserver cette attestation pour pouvoir la présenter à l'administration en cas de demande.

LES DONS EN NATURE

Les dons en nature correspondent aux dons de biens matériels ou de service. Ils peuvent également être éligibles à la déduction fiscale sous certaines conditions.

QUELS BIENS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN DON ?

■ Biens mobiliers

■ meuble ■ objet d'art ■ véhicule...

■ Biens immobiliers*

■ terrain ■ immeuble ■ local...

■ Prestation de service

Pour un bien matériel, l'estimation de sa valeur correspond au prix d'achat du bien ou au prix de revente s'il s'agit d'un bien d'occasion.

Pour un service, l'évaluation correspond aux coûts supportés par l'entreprise pour produire la prestation.



À noter que pour les entreprises, le don en nature doit être valorisé au coût de revient. Il est de la responsabilité de l'entreprise de communiquer la valeur du don à retenir pour l'établissement du reçu fiscal.

VOS AVANTAGES FISCAUX

66 % de la valeur des biens donnés ou **75 % pour les organisations éligibles à la "loi Coluche"** comme la Fondation Raoul Follereau, peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu, au même titre que les dons en argent ([voir page 3](#)).

PAR EXEMPLE



M. R. souhaite faire don à la Fondation Raoul Follereau d'une montre de famille estimée à 400 €.



Il fournit l'attestation à la Fondation, qui lui délivre un reçu fiscal correspondant à ce montant.

La Fondation Raoul Follereau peut alors récupérer la somme de la vente de la montre, et M.R. peut réduire de 300€ (400€x75%) son impôt sur le revenu.



* Pour un bien immobilier, le don doit passer par un acte notarié.

LES DONS D' ACTIONS OU DE TITRES

Il est possible de donner ses actions, ou titres de placement à une association ou fondation reconnue d'utilité publique. Un tel don ne nécessite aucun écrit, et peut s'effectuer par simple virement aux coordonnées bancaires qui vous sont fournies par l'organisation choisie.

Les dons en actions ou en titres donnent droit à une déduction fiscale sur la valeur des titres donnés.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, les actions ou les titres doivent être cotés en bourse. Pour plus d'information, merci de vous référer à l'article 978 du Code Général des Impôts.

VOS AVANTAGES FISCAUX

66 % de la valeur des biens donnés ou **75 % pour les organisations éligibles à la "loi Coluche" comme la Fondation Raoul Follereau, peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu, au même titre que les dons en argent (voir page 3).**

En plus de cet avantage fiscal, le don d'actions et de titres évite l'imposition sur les plus-values et les prélèvements sociaux.

PAR EXEMPLE

Mme R. dispose d'un portefeuille d'actions d'une valeur de 1 000 €.

Elle choisit d'en faire don à la Fondation Raoul Follereau.



Elle contacte le **service des relations donateurs**, qui lui fournit un RIB.



Directement via la banque abritant les actions, Mme R. effectue un virement.



Grâce au reçu fiscal émis par la Fondation Raoul Follereau, elle pourra **déduire 75 % de la valeur des actions de son impôt sur le revenu.**

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Il est possible de donner temporairement à un organisme, l'usufruit, c'est-à-dire l'usage ou les revenus, d'un bien immobilier ou mobilier. La durée minimale de l'usufruit est de trois ans et la valeur de l'usufruit doit être évaluée par un notaire.

Ce type de donation peut permettre de réduire certaines charges et de bénéficier d'une déduction fiscale sur la valeur de l'usufruit donné.

VOS AVANTAGES FISCAUX

- **Au titre de l'impôt sur la fortune immobilière** : une fois que l'usufruit d'un bien a été donné, il n'entre plus dans l'assiette fiscale du donateur. Une telle donation peut permettre d'annuler l'impôt sur la fortune immobilière.
- **Au titre de l'impôt sur le revenu** : les revenus sont perçus par l'usufruitier. Le nu-proprétaire n'est donc pas imposé sur ces revenus.

Pour en savoir plus, contactez Valérie Namuroy,
Responsable successions, donations et assurances-vie
à la Fondation Raoul Follereau
01.70.38.92.76 - 06.09.15.91.27

PAR EXEMPLE



M. R. est propriétaire d'un appartement,
qui génère chaque mois un loyer.



En donnant à la Fondation Raoul Follereau
l'usufruit de cet appartement, **M. R. sort
cet appartement de son assiette fiscale.**

Il **réduit** ainsi la valeur globale de son patrimoine
immobilier, et donc **son taux d'imposition à
l'impôt sur la fortune immobilière.**
Il réduit également les revenus locatifs
correspondant et donc l'impôt sur le revenu.



CALCULEZ VOTRE DÉDUCTION FISCALE

(POUR UN DON À UNE ASSOCIATION ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF "COLUCHE")

DÉDUCTION FISCALE

IMPÔT SUR LE REVENU	IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
75 % du montant du don jusqu'à 2 000 €*, 66 % au-delà	75 % du montant du don dans la limite de 50 000 €	60 % du montant du don dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires.

UN DON DE

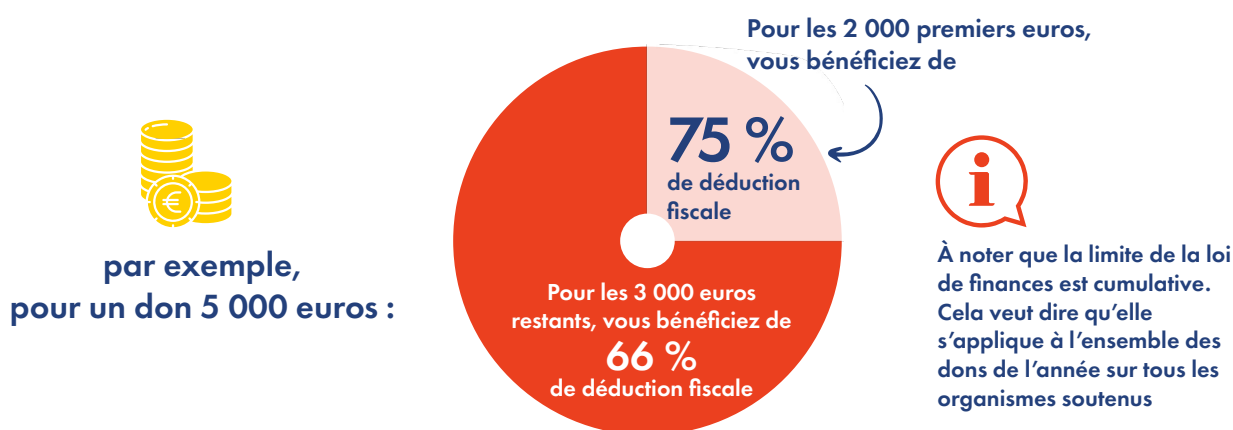
VOUS REVIENT À

30 €	7,50 €	7,50 €	12 €
75 €	18,75 €	18,75 €	30 €
150 €	37,50 €	37,50 €	60 €
300 €	75 €	75 €	120 €
1 000 €	250 €	250 €	400 €
2 000 €	500 €	500 €	800 €

Au-delà de 2 000 €, le don est déductible à **66 %**

2 500 €	670 € ►► voir détail du calcul ci-dessous	625 €	1 000 €
5 000 €	1 520 € ►► voir détail du calcul ci-dessous	1 250 €	2 000 €

ILLUSTRATION D'UN DON SUPÉRIEUR À 2 000 € DÉDUIT AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



QUAND FAIRE MON DON ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, veillez à adresser votre don avant la date limite de déclaration qui correspond à votre situation.



Consultez les calendriers à jour sur le site de l'administration fiscale :

<https://www.impots.gouv.fr/>

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ET BÉNÉFICIER DE VOTRE DÉDUCTION ?

(DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UN DON FAIT AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU)

ÉTAPE 1 : CHOISISSEZ LA CAUSE QUE VOUS SOUTENEZ

Une fois que vous avez choisi la mission que vous souhaitez soutenir, vous pouvez faire votre don sous la forme de votre choix (cf. sommaire).

ÉTAPE 2 : CALCULER LE MONTANT DE VOTRE RÉDUCTION FISCALE ET FAITES VOTRE DON

Le montant de votre réduction d'impôt dépendra de votre situation fiscale et de l'impôt que vous souhaitez réduire.

Les déductions fiscales permettent de donner plus d'impact à votre don : grâce à ces dispositifs, vous pouvez donner davantage, sans que cela vous coûte davantage. Par exemple :



Pour calculer le montant de votre déduction fiscale, référez-vous à notre tableau d'équivalence [page 7](#).

ÉTAPE 3 : DÉCLAREZ VOTRE DON SUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT	
Dons versés à des organismes établis en France	
- du 1.1 au 13.10.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)	7UD
- du 14.10 au 31.12.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 2000 € y compris dons du 11 au 13.10.2025)	7UQ
- pour la sauvegarde du patrimoine religieux (maximum 1000 €)	7UJ
- à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF

Lors de votre déclaration d'impôts, vous pouvez compléter les informations sur votre don réalisé sur la période concernée dans la rubrique « Réductions et crédits d'impôt ». Pour ce faire, reportez le montant du don sur la case **7 UD ou 7 UQ du formulaire 2042 RICI** prévue à cet effet sur votre déclaration de revenus.



Veillez à conserver les reçus fiscaux qui vous seront adressés : l'administration fiscale pourrait vous les demander pour justifier les montants indiqués dans votre déclaration.

ÉTAPE 4 : BÉNÉFICIEZ DE VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT

Après avoir déclaré votre don sur votre déclaration de revenus, **vous bénéficierez de votre réduction d'impôt sur votre avis d'imposition**. Le montant de votre réduction d'impôt sera déduit du montant de l'impôt sur le revenu que vous devrez payer. Si le montant de votre réduction d'impôt est supérieur à celui de votre impôt sur le revenu, l'excédent sera reporté sur les impôts des années suivantes jusqu'à épuisement de la réduction.

SOUTENEZ LES ACTIONS DE LA FONDATION RAOUL FOLLEREAU !



“ Vivre, c’est aider les autres à vivre ”

Raoul Follereau

La lèpre et les maladies tropicales négligées brisent encore des vies, alors qu’elles se soignent facilement si elles sont détectées à temps. Depuis plus de 70 ans, la Fondation Raoul Follereau agit là où les malades sont les plus oubliés.

Nous avons obtenu des victoires majeures - un traitement efficace, le recul des formes graves - mais le combat continue : dépister, soigner, retrouver dignité et autonomie, tout en luttant contre la pauvreté et la stigmatisation. Être au plus près des malades et de leurs familles, tout en agissant globalement, telle est la clé de notre action. Chaque donateur devient un maillon de cette chaîne de solidarité qui relie malades, soignants et bienfaiteurs. Parce qu’il ne suffit pas d’être guéri pour être debout, notre promesse reste simple et forte : Aimer, agir.



22*
pays d'intervention



228*
projets soutenus



Plus de **70**
ans d'action

[JE FAIS UN DON](#)



Votre don en toute confiance

La Fondation Raoul Follereau est reconnue par le Don en confiance, organisme de contrôle des organisations faisant appel aux dons et à la générosité du public.

* en moyenne sur 5 ans